

TRANSGRESSER LA LOI DU SILENCE POUR PENSER LES VIOLENCES DE L'INCESTE

Tribune pour RED

BREAKING THE LAW OF SILENCE TO REFLECT ON THE VIOLENCE OF INCEST

A Tribune for RED

Olivia Vernay, *Université de Genève et Observatoire romand de la contrainte en psychiatrie (ORCEP)*

<https://orcid.org/0009-0005-2138-8168>

Maryvonne Charmillot, *Université de Genève*

<https://orcid.org/0009-0002-7390-6500>

Citation

Vernay, O., & Charmillot, M. (2024). Tribune : Transgresser la loi du silence pour penser les violences de l'inceste : Tribune pour RED. *RED - Revue pluridisciplinaire d'éducation par et pour les doctorant·es*, 1(3), 88-97. <https://doi.org/10.57154/journals/red.2024.e1777>

INTRODUCTION

Depuis le témoignage d'Eva Thomas, qui a dénoncé dans un livre, en 1986, l'inceste dont elle a été victime, de nombreuses femmes et hommes¹ ont pris la parole, la plume, le micro ou encore la caméra pour tenter de briser le « silence si bruyant » (Béart & Mikova, 2024) qui règne autour de l'inceste, et de « faire entendre des choses qui ne sont généralement pas entendues » (Neige Sinno, dans NousToutes, 2024). Car contrairement à certaines théories issues de l'anthropologie classique (Durkheim, 1897 ; Lévi Strauss, 1949 ; Godelier, 2021) ou de la psychanalyse (Freud, 1913), ce n'est pas l'inceste qui est tabou et interdit, mais le fait d'en parler. Pour l'anthropologue Dorothee Dussy, « l'accent porté sur la notion de 'tabou de l'inceste', 'd'interdit fondamental' véhiculé par l'anthropologie classique, joue un rôle dans la reconduction des pratiques d'inceste à travers un déni actif et constant des situations réelles d'inceste » (2022, p. 91). La même remarque peut être adressée au concept de « fantasmes œdipiens » mobilisé par la théorie freudienne et par les psychanalystes qui s'y réfèrent. En renonçant à sa théorie de la séduction – les névroses ont pour origine un traumatisme sexuel vécu durant l'enfance – au profit de la théorie fantasmatique – les souvenirs des traumatismes sexuels infantiles ne sont pas issus d'une réalité vécue mais le fruit de fantasmes infantiles – incestueux inconscients et constitutifs de la sexualité infantile – Sigmund Freud a nié la réalité des situations d'inceste qui lui avaient été rapportées par ses patient·es (principalement des femmes), et surtout leur nombre considérable. C'est ce même déni qui conduit Françoise Dolto à tenir un discours sur le fantasme de l'inceste et la fabulation des enfants, en totale contradiction avec son engagement revendiqué pour la cause des enfants et sa volonté affirmée de leur donner la parole. Dans un entretien avec la juge pour enfants Andrée Ruffo,² Dolto évoque ainsi le rôle des enfants dans les situations d'inceste qu'ils et elles subissent, « leur coresponsabilité et leur complicité » : « Les enfants ont des désirs pour les adultes. Ils piègent les adultes à cause de ça. Ils n'ont que ça à penser, à provoquer l'adulte » (Dolto & Ruffo, 1999, p. 84). La prise en considération de la parole des enfants qui dénoncent l'inceste ne semble plus être une préoccupation majeure pour la psychanalyste. Comme le relève Édouard Durand, juge des enfants en France et ancien président de la Commission Indépendante sur l'Inceste et les Violences Sexuelles faites aux Enfants (CIIVISE),³ ce déni social de l'inceste a pour effet de « transformer les victimes de violences sexuelles en menteuses, en affabulatrices après leur avoir juré la main sur le cœur qu'elles pouvaient avoir confiance et 'sortir du silence' » (2024, p. 23). Mais d'où provient un tel « aveuglement volontaire » (Édouard Durand, dans NousToutes, 2024) ? Nous proposons dans

¹ Voir notamment : Galey, Iris. (1990). *Je n'ai pas pleuré quand Papa est mort*. Favre ; Angot, Christine. (1999). *L'inceste*. Stock ; Maguire, Toni. (2006). *Ne le dis pas à maman*. Le livre de poche ; Gouardo Lydia, avec Jean-Michel Caradec'h. (2008). *Le silence des autres*. Michel Lafon ; Chauveau, Sophie. (2016). *La fabrique des pervers*. Gallimard ; Charlotte Bienaimé, *Inceste et pédocriminalité. La loi du silence. Arte : Un podcast à soi*, n° 24. <https://www.arterradio.com/son/61663468/inceste-et-pedocriminalite-la-loi-du-silence>; Kouchner, Camille. (2021). *La familia grande*. Seuil ; Pudlowsky, Charlotte. (2021). *Ou peut-être une nuit*. Louie media, podcast *Injustices*, saison 2. <https://louiemedia.com/injustices-2/ou-peut-etre-une-nuit>; Gallais, Arnaud. (2023). *J'étais un enfant*. Flammarion ; Guillaume, Thibaut. (2023). *Aucun monstre sous mon lit*. Les trois colonnes ; Riand, Béatrice. (2023). *Ces gens-là*. Éditions Slatkine ; Sinno, Neige. (2023). *Triste Tigre*. Éditions P.O.L ; Marcuse, Sarah. (2023-2024). *Holy shit !* Solo théâtral. <http://www.holyshit-show.ch>; Giocante, Vahina. (2024). *À corps ouvert*. Robert Laffont ; Norma (2024). *Norma[le]*. Seul en scène. <https://norma-le.com>.

² Cet entretien s'est déroulé en 1987, mais a été publié en 1999, après la mort de Françoise Dolto.

³ <https://www.ciivise.fr>

ce texte quelques pistes de réflexions pour transgresser la loi du silence de l'inceste, y compris à l'intérieur des sciences sociales et des sciences de l'éducation. Cet état de fait de la recherche nous conduit à mobiliser des sources médiatiques et littéraires (témoignages, documentaires, essais, récits), à défaut de références scientifiques.

L'INCESTE : UN FAUX TABOU

Rappelons que les pratiques d'inceste sont majoritairement le fait d'agresseurs masculins (Brown et al., 2020) et que les savoirs des sciences humaines et sociales à leur propos se sont historiquement constitués à partir de la pensée androcentrée et sexiste d'hommes dominants (comme Lévi-Strauss, Godelier, Freud, pour ne citer qu'eux). Dorothée Dussy souligne que l'inceste est « un faux tabou : s'il y a un interdit, ce n'est pas de violer les enfants de la famille mais plutôt de parler des incestueux » (Dussy dans Weiler, 2021). Elle précise, dans son livre *Le berceau des dominations. Anthropologie de l'inceste* (Dussy, 2013) : « À la faveur du réel et de la banalité des abus sexuels commis sur les enfants, on [voit] que l'inceste est structurant de l'ordre social, (...) [l'ordre social] admet l'inceste [en pratique] mais l'interdit en théorie » (p. 12). La réalité des situations d'inceste et leur ampleur sont évoquées depuis de nombreuses années, sans que l'ordre social n'en soit perturbé ou modifié. Ainsi, en 1987, se tient à l'Université de Zürich la première Conférence internationale sur l'inceste, au cours de laquelle un *Manifeste international sur les enfants abusés sexuellement* est adopté avec comme première affirmation : « L'inceste, ce n'est pas une théorie, ce sont des faits » (Gremaud, 1987). Lors de la 5^{ème} Conférence internationale sur l'inceste à Bienne en 1991, la prévalence de 25% d'enfants victimes d'abus sexuels est avancée (Emch Ducommun, 1991). Une étude sur les abus sexuels chez les enfants, menée dans les Cycles d'orientation du canton de Genève en 1994, auprès de plus de mille élèves âgés de 13 à 15 ans, révèle que 10,9% des garçons et 33,8% des filles ont subi un abus sexuel au cours de leur vie. Dans 15,5%, ces agressions sont commises par un·e membre de la famille⁴. Signe de la persistance du phénomène, près de 20 ans plus tard, en 2012, une enquête menée en Suisse sur les violences sexuelles envers les enfants auprès de plus de 6700 élèves âgés de 15 à 17 ans, révèle que près de 15% d'entre elles et eux ont vécu un abus sexuel avec contact physique, et près de 30% un abus sexuel sans contact physique. Parmi les victimes, près de deux tiers ont signalé des abus sexuels répétés (ce qui laisse penser qu'il s'agit d'abus sexuels commis au sein de la famille et/ou par des personnes proches). Le pourcentage d'enfants victimes de violences sexuelles semble ainsi stable au fil du temps (entre 20 et 30%), violences commises au sein de la famille ou dans l'entourage proche dans un tiers des cas. Si les violences sexuelles infligées aux enfants et adolescent·es sont davantage thématiques depuis quelques années, notamment depuis l'Affaire Dutroux, le constat qu'un·e enfant sur dix subit l'inceste est rarement évoqué. Comme l'explique Patric Jean, auteur et réalisateur :

« Si on accepte cette idée, ... , ça veut dire qu'il faut faire attention à nos enfants, ça veut dire que ce n'est pas le violeur du coin de la rue. Ça veut dire : est-ce que je peux confier mes enfants à mon frère, à mon beau-frère, à mon ami, à mes voisins ? Prendre conscience de ça, c'est douloureux. On n'a pas envie de ça. On a envie de croire qu'on vit dans une société où les

⁴ Les pourcentages ne prennent que les réponses effectives, or 10,7 % des adolescent·es n'ont pas voulu indiquer quelle était leur relation avec leur abuseur·euse.

agresseurs d'enfants, ce sont les Dutroux, c'est tout à fait exceptionnel, que ce sont des monstres. On n'a pas envie de comprendre que notre structure sociale est au cœur de cette affaire-là, que ce soit la violence faite aux femmes ou la violence faite aux enfants » (Jean, dans Bienaimé, 2020, 10⁷).

Les violences sexuelles faites aux enfants au sein de la famille ne sont donc pas des violences exceptionnelles commises par des monstres, mais des violences sexuelles banales, perpétrées, le rappelle Neige Sinno, autrice et victime d'inceste, « par des hommes ordinaires qui ont fait ce choix-là [commettre l'inceste] que d'autres hommes ne font pas » (dans NousToutes, 2024, 17'22⁷).

LA FAMILLE : UNE INSTITUTION INTOUCHABLE ?

Des violences ordinaires, invisibles et invisibilisées. Pour saisir l'invisibilisation de l'inceste, un regard croisé avec les abus sexuels commis sur les enfants dans le contexte de l'Église catholique romaine en Suisse depuis le milieu du XX^e siècle, est édifiant. À la suite d'un rapport de recherche faisant état de 1002 situations d'abus sexuels recensées sur une période d'environ 70 ans (Bignasca et al., 2023), une forte médiatisation de ces situations a eu lieu. A contrario, concernant les 3769 situations d'incestes recensées en Suisse sur une période de 14 ans,⁵ on constate un quasi-silence médiatique. Notons par ailleurs qu'en Suisse, contrairement à d'autres pays européens, l'inceste n'est pas considéré dans la loi comme une infraction contre l'intégrité sexuelle mais comme un crime contre la famille. Comment, dès lors, interpréter le statut de la famille en regard du phénomène de l'inceste ? Pour Gabriel Lopez, psychiatre et administrateur de l'association française Face à l'inceste⁶, « la famille reste intouchable, on est dans une société très patriarcale » (Bourgneuf, 2021). L'historienne française Anne-Claude Ambroise-Rendu parle quant à elle de « zone de non-droit » (Ambroise-Rendu, 2021). À Genève, cette réalité est constatée en 1991 déjà, dans un rapport rédigé par le Service Santé Jeunesse à l'attention de l'Office de la jeunesse, intitulé *Analyse des situations d'enfants maltraités* :

« Peu de cas d'abus sexuels ont été décrits ... pour cette évaluation. Cela peut provenir de plusieurs causes : soit le sujet est tabou et il existe encore une certaine pudeur à transmettre des informations sur le sujet, soit les signalants potentiels n'osent pas intervenir dans des affaires intrafamiliales (« le secret le mieux gardé »), soit ces mêmes personnes hésitent à signaler des situations non avérées, c'est-à-dire sur la base de simples soupçons, de peur de se tromper en accusant à tort. Dans toutes ces situations c'est l'intérêt de la famille qui est sauvegardé et non celui de l'enfant » (Invisibles, 2022).

Comment comprendre cet état de fait ? Pour Tal Piterbraut-Merx, chercheuse en philosophie, activiste et écrivaine, « l'inceste est un acte de violence qui s'inscrit au carrefour de différents

⁵ Nombre de situation d'actes d'ordre sexuel avec des enfants (art. 187 du Code pénal suisse) dont le ou la prévenue est un·e membre de la famille, recensées en Suisse entre 2009 et 2022, selon la statistique policière de la criminalité. « La Suisse mal équipée face à la tragédie de l'inceste », RTS, 16 octobre 2023. <https://www.rts.ch/info/suisse/14361792-la-suisse-mal-equipee-face-a-la-tragedie-de-linceste.html>. Nous soulignons qu'ici aussi ces statistiques ne reflètent pas la réalité des situations d'inceste et leur nombre car elles ne considèrent que les situations qui ont été signalées à la justice et ont fait l'objet d'une condamnation pénale.

⁶ <https://facealinceste.fr/>

rapports de pouvoir : les rapports adultes-enfants et les rapports de genre en particulier » (2022, p. 75). Les rapports adultes-enfants sont organisés autour d'une conception essentialiste des enfants comme étant naturellement vulnérables, inachevé·es, immatures, insuffisamment rationnel·les, irresponsables et incapables (Delphy, 1995 ; Piterbraut-Merx, 2022). Ils et elles sont de fait placé·es sous la protection et la responsabilité matérielle, symbolique et légale des adultes et disposent de moins de droits que les autres êtres vivants humains, puisque leurs droits spécifiques, « exception au droit de tous, sont préjudiciables aux catégories qu'ils entendent protéger » (Delphy, 1995, p. 74). Ce rapport d'autorité des adultes sur les enfants, en vue de les éduquer⁷, est peu remis en question, quand bien même « les rapports adultes-enfants ne sont pas naturellement déterminés, mais socialement construits » (Vernay, 2024, p. 197) et ils sont « organisés institutionnellement autour de dynamiques de pouvoir » (Piterbraut-Merx, 2022, p. 75). Tal Piterbraut-Merx pose ainsi la question : « Plaçons [un] sujet entre les mains d'autres sujets qui possèdent un pouvoir matériel, symbolique et juridique accru sur lui. Et, à l'inverse, privons-le de ces mêmes ressources. Est-il surprenant qu'au sein d'un tel cadre, de nombreuses occurrences de violence soient à déplorer ? » (p. 75). Le fait par exemple que tous et toutes les enfants subissent des violences éducatives « ordinaires » au sein de leurs familles ou à l'école (punition, injonction à se taire, humiliation, etc.) n'est pas méconnu mais le rapport d'autorité et de pouvoir des adultes sur les enfants n'est pas pour autant questionné. Pour Piterbraut-Merx (2020), l'analogie avec la domination patriarcale est éclairante :

« Les femmes ont de fait longtemps été considérées comme mineures en droit et trop fragiles pour ne pas être placées sous la protection de leur père ou leur époux. Ce régime a fait l'objet de nombreuses contestations au sein des mouvements féministes et des études de genre. Le travail reste entier en ce qui concerne l'enfance et ceci ne pourra se produire sans la prise de parole par les principaux·ales concerné·es » (p. 113).

La domination adulte sur les enfants est ainsi marquée par l'idée de possession et celle-ci concerne également les corps. Selon Patric Jean, « l'idée qu'on ne touche un enfant que s'il est d'accord, c'est une idée qui n'est toujours pas passée dans la culture. On estime qu'on peut forcer un enfant à faire un bisou, à recevoir un bisou, qu'on peut le forcer à être touché par un adulte, et on ne se demande jamais s'il en a envie » (dans Bienaimé, 2020, 78'48"). Quel adulte n'a pas le souvenir d'un bisou ou d'un contact physique non consenti ? La (re)connaissance des rapports de pouvoir, en particulier celui des adultes sur les enfants, est ainsi une condition de la (re)connaissance des violences de l'inceste.

LE SILENCE DE L'INCESTE : VIOLENCE ÉPISTÉMIQUE

« L'inceste, c'est toute une vie de silence », déclare Dorothée Dussy (dans Migevant, 2024). Elle parle d'une grammaire du silence pour montrer qu'il est intrinsèque au système non seulement familial mais aussi social et politique. Autrement dit, le silence n'est pas uniquement celui des victimes, il est aussi celui de la famille, de l'école, de la justice, des gouvernements. L'âge moyen des victimes d'inceste est de neuf ans, et en moyenne toujours, les victimes parlent pour la première

⁷ Dans la loi, les parents sont ainsi investis de « l'autorité parentale » (Code civil suisse).

fois de ce qui leur est arrivé seize ans après les faits, en raison, entre autres, du refoulement des souvenirs, des injonctions au silence (menaces) de l'agresseur·euse, de l'ignorance du caractère illicite des faits, de la peur, etc. Autrement dit, les conditions familiales et plus globalement sociales ne favorisent pas la révélation des abus chez les enfants. Miranda Fricker (2007), philosophe féministe anglaise, a forgé le concept d'injustice épistémique pour désigner la remise en question de la capacité d'un individu de se positionner comme témoin fiable et producteur légitime de savoirs dans le discours. Elle distingue les injustices herméneutiques (à propos de l'inceste, le fait que les enfants ne peuvent pas nommer l'inceste puisqu'il est tabou et silencieux) et les injustices testimoniales (la parole des victimes est mise en doute en raison de leur appartenance au groupe minorisé que sont les enfants, la parole des mères est discréditée par le syndrome d'aliénation parentale⁸). Ces violences épistémiques, qui s'ajoutent aux violences sexuelles, concernent aussi les victimes qui prennent la parole en étant adultes et elles se retrouvent dans de nombreuses sphères de la vie sociale, les médias et la justice notamment. L'exemple de la réaction au témoignage de Claudine, victime d'inceste, dans l'émission de TF1 *Médiations* du 27 mars 1989, est révélateur : une plainte pour diffamation lui a été adressée, ainsi qu'au journaliste et producteur François de Closets. Tous deux ont été condamnés (Le Doeuff, 1989). Récemment, lors d'une interview à propos de son film *Une famille*, Christine Angot s'est vue adressée cette remarque de la journaliste : « Vous n'êtes pas violente Christine mais vous l'êtes quand même, la scène est extrêmement violente et vous êtes dans une violence face à cette femme qui ... » (dans Demorand & Salamé, 2024, 6'10"). Autrement dit révéler l'inceste, transgresser le tabou de sa mise sous silence demeure aujourd'hui une prise de risque et une source potentielle de nouvelles violences.

« ON DOIT RÉALISER QUE L'INCESTE EST UN CRIME SOCIAL QUI NOUS CONCERNE TOUS [ET TOUTES] »

Cette déclaration de Christine Angot (dans Seppey, 2024) devrait interpeller chacune et chacun d'entre nous sur la nécessité de contribuer, dans nos activités citoyennes comme dans nos activités professionnelles en éducation-formation, à lutter contre la « mécanique du silence » (Dussy, dans Pudlowsky, 2020) qui enveloppe l'inceste. Cette lutte ne doit ni uniquement reposer sur les épaules des personnes concernées ni être cantonnée au monde de la santé ou au monde judiciaire. Dorothee Dussy affirme :

« Plus on est nombreux à comprendre que l'inceste, même si on ne l'a pas vécu, éclabousse tout le monde, plus on est nombreux à comprendre les ravages de la domination et de l'écrabouillement, plus nombreuses seront les solutions créatives ou les gens qui auront une vie au cours de laquelle ils pourront échapper aux violences sexuelles » (Dussy, dans Migeant, 2024).

⁸ Le syndrome d'aliénation parentale n'est reconnu ni par l'Organisation Mondiale de la Santé ni par l'American Psychological Association. Dans sa résolution du 6 octobre 2021 sur les conséquences des violences conjugales et des droits de garde sur les femmes et les enfants, le Parlement européen a invité « les États membres à ne pas reconnaître le syndrome d'aliénation parentale dans leur pratique judiciaire et à décourager voire interdire son utilisation dans les procédures judiciaires, notamment lors d'enquêtes visant à déterminer l'existence de violences ». https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2021-0406_FR.html

À travers ses recherches, la psychologue Carol Gilligan, a découvert deux types de voix, une voix de surface et une voix cachée. La voix de surface, patriarcalisée, est celle qu'on assimile toutes et tous pour naviguer dans l'environnement patriarcal. Cette voix recouvre la voix humaine, en dessous. Carol Gilligan fait alors cette proposition : « À chaque fois que tu entends une voix patriarcale, c'est important de prendre la mesure de son assise culturelle et de se demander : la voix humaine, où est-elle ? » (Gilligan dans Epp & de Labriolle, 2022, 31'13"). Sous le silence patriarcal de l'inceste, cherchons sans relâche les voix humaines.

INITIER UN CHAMP DE RECHERCHE SUR L'INCESTE EN SCIENCES DE L'ÉDUCATION

Chercher les voix humaines pour transgresser le silence de l'inceste ; tel est notre appel dans le champ de l'éducation et de la formation. À la faveur du contexte actuel où les témoignages des victimes d'inceste se manifestent de plus en plus, une prise de conscience de la réalité du phénomène de l'inceste commence à émerger dans l'espace politique. La CIIVISE en France en est un exemple. En Suisse, un postulat déposé en mars 2024 par le député Christophe Clivaz, alerte le Conseil fédéral « sur une problématique sociale grave et sous-estimée : l'inceste dont sont victimes les enfants et adolescents mineurs⁹ ». Florence Piron (2000), éthicienne et anthropologue, invite les chercheuses et les chercheurs à exercer ce qu'elle nomme une responsabilité politique pour autrui. Accompagner par la recherche l'émergence des témoignages et des prises de conscience politiques concernant l'inceste relève selon nous de cette responsabilité. Dans cette perspective, nous avons élaboré un projet de recherche¹⁰ qui ambitionne de comprendre le « silence si bruyant » (Béart & Mikova, 2023) dont l'inceste fait l'objet, par l'analyse des représentations sociales qui lui sont associées. Nous postulons que les représentations permettent de comprendre le terreau social, économique et juridique qui « conditionne » les savoirs de sens commun, professionnels et scientifiques autour de l'inceste, encore largement tabou. À partir de notre ancrage en sciences de l'éducation, nous mettrons en évidence les différentes manières dont les professionnel·les susceptibles d'être concerné·es par des situations d'inceste ainsi que les adultes victimes d'inceste dans leur enfance/adolescence et/ou les proches de victimes d'inceste se représentent le phénomène. La finalité principale de la recherche est de co-construire, avec les participant·es et à partir d'une analyse collective croisée des représentations sociales, des pratiques de sensibilisation allant de la prise de parole aux actions éducatives, en passant par la mise sur pied d'espaces de co-formation. Quatre thématiques structurent la recherche :

1. Les représentations sociales de l'inceste véhiculées en Suisse romande au niveau politique, judiciaire, médiatique et associatif du XX^e siècle jusqu'à aujourd'hui ;
2. Les représentations sociales de l'inceste chez les professionnel·les de l'éducation, de la protection de l'enfance, du médical et du judiciaire ;

⁹ Postulat 24.3298 « Mieux combattre l'inceste en Suisse », déposé le 15 mars 2024 ; <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20243298>.

¹⁰ Charmillot, Maryvonne. (requérante). Regards croisés sur les représentations sociales de l'inceste. Défis et enjeux pour l'éducation et la formation (Suisse romande) (FNS, requête n° 10.004.016).

3. Les représentations sociales de l'inceste chez les adultes victimes d'inceste dans leur enfance/adolescence et/ou chez les proches de victimes d'inceste ;
4. Le croisement des représentations sociales des professionnel·les et celles de victimes et/ou de proches comme vecteur de transformation des pratiques professionnelles d'une part, et des trajectoires biographiques d'autre part.

Les résultats attendus de la recherche contribueront d'une part à la protection des enfants, à la reconnaissance et au droit à la réparation des victimes ; d'autre part à la construction d'espaces d'échanges et de co-formation pour soutenir les professionnel·les.

RÉFÉRENCES

- Ambroise-Rendu, A.-C. (2021, 15 février). Dénoncer, c'est provoquer le scandale. *L'humanité*. <https://www.humanite.fr/en-debat/inceste/la-societe-a-lepreuve-de-linceste-la-famille-zone-de-non-droit-700115>
- Béart, A., & Mikova, A. (2024). *Un silence si bruyant*. [Vidéo]. Dailymotion <https://www.dailymotion.com/video/x8o5k0d>
- Bienaimé, C. (2020, 4 mars). « Les viols incestueux, ce sont des viols d'aubaine » [Podcast audio]. In *Inceste et pédocriminalité, la loi du silence*. Un podcast à soi. <https://www.arteradio.com/son/61663468/inceste-et-pedocriminalite-la-loi-du-silence>
- Bignasca, V., Federer, L., Kaspar, M., Odier, L., Dommann, M., & Meier, M. (2023). Rapport concernant le projet pilote sur l'histoire des abus sexuels dans le contexte de l'Église catholique romaine en Suisse depuis le milieu du 20^e siècle. Société suisse d'histoire. <https://zenodo.org/records/8315774>
- Bourgneuf, C. (2021, 20 janvier). Inceste : « La famille reste intouchable, on est dans une société très patriarcale ». *Libération*. <https://www.liberation.fr/france/2021/01/20/la-famille-reste-intouchable-on-est-dans-une-societe-tres-patriarcale-1818101/>
- Brown, E., Debauche, A., Hamel, C., & Mazui, M. (2020). *Violences et rapports de genre. Enquête sur les violences de genre en France*. Inéd.
- Delphy, C. (1995). L'état d'exception : la dérogation au droit commun comme fondement de la sphère privée. *Nouvelles questions féministes*, 16(4), 73-114. <https://www.jstor.org/stable/40619619>.
- Demorand, N., & Salamé, L. (2024, 14 mars) « Les personnes qui subissent un inceste ressentent de la honte », témoigne Christine Angot. In *L'invité de 8h20 : le grand entretien*, France Inter. <https://www.radiofrance.fr/franceinter/podcasts/l-invite-de-8h20-le-grand-entretien/l-invite-de-8h20-le-grand-entretien-du-jeudi-14-mars-2024-5357640>
- Dolto, F., & Ruffo, A. (1999). *L'enfant, le juge et la psychanalyste. Entretiens (tome 3)*. Gallimard.
- Durand, E. (2024). *160'000 enfants. Violences sexuelles et déni social*. Gallimard.
- Durkheim, E. (1897). La prohibition de l'inceste et ses origines. *L'année sociologique*, 1, 1-70.

- Dussy, D. (2013). *Le berceau des dominations. Anthropologie de l'inceste*. La Discussion.
<https://hal.science/hal-02561862>
- Dussy, D. (2022). Du rôle des « grands hommes » dans la reconduction des pratiques d'inceste. In I. Brey, & J. Drouar (Éds.). *La culture de l'inceste*. Seuil.
- Emch Ducommun, A. (1991, Août 13). « Un enfant sur quatre ! ». Interview d'Adeline Droz, responsable d'une association d'aide aux victimes de la violence, *L'Express*.
<https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=EXR19910813-01.2.123&srpos=2&e=-----199-fr-20-EXR-1--img-txIN-inceste-----0----->
- Epp, V., & de Labriolle, B. (2022). Pourquoi le patriarcat persiste ? Traduction et interprétation d'un entretien de Carol Gilligan par Victoire Tuillon [Podcast audio]. In Les couilles sur la table. <https://pourquoi-le-patriarcat-persiste.lepodcast.fr/>
- Freud, S. (1913). *Totem et tabou* (trad. par Serge Jankélévitch). Payot.
- Fricker, A. (2007). *Epistemic Injustice. Power and the ethics of knowing*. Oxford University Press.
<https://doi.org/10.1093/acprof:oso/9780198237907.001.0001>
- Godelier, M. (2021). *L'interdit de l'inceste à travers les sociétés*. CNRS Éditions.
- Gremaud, M. (1987, Août 22). Survivantes de l'inceste : Le pire des viols. *La Gruyère*.
<https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=LGE19870822-01.2.2&srpos=1&e=-----fr-20-LGE-1--img-txIN-inceste-----0----->
- Invisibles (2022). *Écoutés ! Écoutées ?*. Université de Genève.
<https://www.unige.ch/aijir/invisibles/ecoutes>
- Le Doeuff, M (1989). « Un père incestueux attaque sa fille en diffamation » - Le procès de St. Brieuc, 23 juin 1989. *Cette violence dont nous ne voulons plus*, (9), 6-9.
https://femenrev.persee.fr/doc/cvnvp_0981-8812_1989_num_9_1_1000.
- Lévi-Strauss, C. (1949). *Les Structures élémentaires de la parenté*. PUF.
- Migevant, P. (2024, 16 mai). « L'inceste, c'est temps vie de silence ». *Politis*.
<https://www.politis.fr/articles/2024/05/vss-dorothee-dussy-linceste-cest-toute-une-vie-de-silence/>
- NousToutes (2024, 29 mai). *Rencontre littéraire. Neige Sinno, Edouard Durand et NousToutes* [Vidéo]. YouTube. <https://www.youtube.com/watch?v=fsklNVyxxP4>
- Piron, F. (2000). Responsabilité pour autrui et savoir scientifique. *Éthique de la recherche*, 2(2).
<https://doi.org/10.4000/ethiquepublique.2672>
- Piterbraut-Merx, T. (2020). Doit-on protéger les enfants ? *Revue du crieur*, 1(15) 106-113.
<https://doi.org/10.3917/crieu.015.0106>
- Piterbraut-Merx, T. (2022). Oreilles cousues et mémoires mutines. L'inceste et les rapports de pouvoir adulte-enfant. In I. Brey, & J. Drouar (Éds.), *La culture de l'inceste* (pp. 49-63). Seuil.
- Pudlowsky, C. (2020) « Apprendre à se taire » [Podcast audio]. In *Ou peut-être une nuit*, 2/6.
<https://louimedia.com/injustices-2/ou-peut-etre-une-nuit>

- Seppey, A. (2024, 16 avril). Christine Angot : « On doit réaliser que l'inceste est un crime social qui nous concerne tous ». *Le Temps*, 16 avril 2024. <https://www.letemps.ch/societe/christine-angot-on-doit-realiser-que-l-inceste-est-un-crime-social-qui-nous-concerne-tous>
- Thomas, E. (1986). *Le viol du silence*. Aubier.
- Vernay, O. (2024). Mineur·es sous contrainte, violence négociable ? L'expérience silencieuse des personnes privées de liberté en psychiatrie avant leur majorité (Genève, années 1960 – années 2020) [Thèse de doctorat]. Université de Genève. <https://doi.org/10.13097/archive-ouverte/unige:178274>
- Weiler, N. (2021, 14 janvier). « S'il y a un interdit, ce n'est pas de violer les enfants de la famille, mais plutôt de parler des incesteurs ». *Basta !*. <https://basta.media/Entretien-Dorothee-Dussy-anthropologue-inceste-violences-sexuelles-Camille-Kouchner-affaire-Olivier-Duhamel>